

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents :

Laurencé PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.21 – Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 15 février 2023

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (remplacement temporaire d'un agent indisponible)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction du service, lequel sera placé en congé de maternité début 2023,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'un agent en interne, titulaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture assurera les fonctions de direction pour l'année 2023 et que cette organisation a été validée par les services de la P.M.I.,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2023 - **un emploi non permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.**